

**PROCÈS-VERBAL
DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vendredi dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2021
Affiché le : 13/12/2021

Présents : BABEL René, BORLIN Céline, DELAI Michel, GOUZENES Alexandra, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, MARTRES Nadine, PERES Josiane, PUYSEGUER Maguy, SENSAT Serge, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine
Excusés : ARRIBAS Nathalie, BOUCHARD Gilles, DELAI Damien, LAVIGNE Franck, MOUTET Guy, SERRES Delphine,
Arrivé : Nadine MARTRES (19h07), Départ : Michel DELAI (19h33)

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Compte-rendu de la séance du 5 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Budget principal : Décision Modificative n°2	Emilie SUBRA
Engagement, liquidation et mandatement du quart des crédits d'investissement en 2022	Emilie SUBRA
Tarifs 2022	Emilie SUBRA, Nadine VERDIER, Serge SENSAT
Demande de subventions	Emilie SUBRA
Personnel communal (temps de travail)	Emilie SUBRA
Désignation de délégués communaux	Emilie SUBRA
Compte rendu DIA	Emilie SUBRA
Avis sur le Projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2027	Emilie SUBRA
Convention ADS	Patrick HERY
Modification des statuts du SICASMIR	Emilie SUBRA
Mise à disposition du personnel ALAE	Emilie SUBRA
Informations et questions diverses	
Compte-rendu des décisions déléguées du Maire	

41 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Madame le Maire propose la décision modificative n°2 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
67 - 673	Réduction titre 2020 MAD personnel ALAE	4 626,36 €
023 - 023	Virement	-4 626,36 €
TOTAL		0,00 €
RECETTES		
TOTAL		0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Op 40 - 21571	Balayeuse	9 200,00 €
TOTAL		9 200,00 €
RECETTES		
10 - 10226	Taxe d'aménagement	13 826,36 €
021 - 021	Virement	-4 626,36 €
TOTAL		9 200,00 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2021 :

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

42 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 EN 2022

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2022, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater en 2022 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021. Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

N° opération	Libellé opération	Crédits ouverts 2021	1/4 engagement
OPERATION N°40	Matériel	15 601,00 €	3 900,25 €
OPERATION N°58	Ecoles	25 202,69 €	6 300,67 €
OPERATION N°72	Cimetière	6 330,48 €	1 582,62 €
OPERATION N°73	Pool Routier	23 000,00 €	5 750,00 €
OPERATION N°77	Logiciel urbanisme	7 954,80 €	1 988,70 €
OPERATION N°78	Cantine	10 657,50 €	2 664,38 €
OPERATION N°79	Défense incendie	21 466,37 €	5 366,59 €
OPERATION N°80	Eglise	25 375,50 €	6 343,88 €
OPERATION N°81	Voirie/Amendes de police	10 377,18 €	2 594,30 €
TOTAL		145 965,52 €	36 491,38 €

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2022.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

43 à 48 – TARIFS 2022

43 - Concessions cimetière

Il est proposé de perpétuer les tarifs des concessions temporaires au cimetière actuel et au nouveau cimetière, ainsi que de la location des dépositoires, comme suit :

CONCESSIONS cimetière			
Durée	2 places	4 places	6 places
30 ans	100 €	130 €	160 €
50 ans	150 €	250 €	300 €

COLUMBARIUM (cases pour 4 urnes)	
10 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	250 €
CAVEAU PROVISOIRE	
De 1 à 6 mois	10 € par mois

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs susmentionnés pour 2022.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

44 - Occupation du Domaine Public

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente pour occupation du domaine public à savoir :

COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION		Forfaitaire : 5 € / jour
AUTRES COMMERCES AMBULANTS (camions d'outillage, etc...)		Forfaitaire : 30 € / jour
FLORALIES	- Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers - Autres participants (commerçants, exposants)	Forfaitaire : 30 €
MARCHÉ de plein vent	Gratuité	Gratuit

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs susmentionnés pour 2022.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

45 - Photocopies

Les tarifs de 2022 proposés pour les photocopies et télécopies sont les suivants :

		Tous publics	Associations
<u>Photocopies et impressions par le secrétariat</u>	A4	L'unité pour documents A4 noir et blanc fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,20 €
		L'unité pour documents A4 couleur fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,30 €
		L'unité pour les autres documents A4 (un recto-verso = 2 A4, un A3 – 2A4, un A3 recto-verso = 4 A4)	0,20 €
<u>Télécopies</u>	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €
		Appel international	2,00 €
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,30 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs susmentionnés pour 2022.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

***Arrivée de Madame Nadine MARTRES à 19 heures 07.**

46 - Repas de cantine

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle et élémentaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Aussi, il est proposé de fixer le prix du repas en 2022 :

- des écoles maternelle et élémentaire à 3,50 €.
- des adultes (enseignants, personnel communal) à 4,20 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus et décide que, en 2022 :

- le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de Villeneuve-de-Rivière sera de 3,50 €.
- le prix du repas pour les adultes sera de 4,20 €.

Pour :	13	Arrivée Madame Nadine MARTRES (19h07)
Contre :	0	
Abstention :	0	

47 - Repas fournis par la Commune au personnel de l'ALAE

Le personnel de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges affecté à l'A.L.A.E ainsi que le personnel mis à disposition de l'A.L.A.E par la Commune consomme ses repas de midi au groupe scolaire de Villeneuve. Il était convenu d'un commun accord avec la Communauté de Communes que celle-ci prenne ces repas à sa charge.

Aussi il est proposé :

- de confirmer la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à sa disposition par la Commune
- de facturer ces repas à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au prix de 4,20 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme la prise en charge par la Communauté de Communes des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à disposition de l'ALAE par la Commune
- décide de facturer ces repas à la Communauté de Communes aux prix de 4,20 euros en 2022.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs susmentionnés pour 2022.

Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	0	

48 - Locations de salles

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de salles de l'année précédente. A savoir, pour chaque salle :

LA SALLE POLYVALENTE pour une capacité de 790 personnes maximum :

- pour tout utilisateur hors association communale : 350 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit.

SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour une capacité de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

- pour les non-Villeneuvois : 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit ;
- pour les Villeneuvois et le personnel communal : 100 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour la 1^{ère} utilisation de l'année, puis 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour les utilisations suivantes dans l'année.

LA SALLE DU CONSEIL : la mise à disposition serait possible pour les entreprises uniquement et serait de 300 euros par jour tout compris, aux heures d'ouverture au public de la mairie.

LA SALLE N°4 AU 2^{ème} ETAGE DE LA MAIRIE : Il est proposé de maintenir le tarif de location de la salle n°4 de la Mairie (2^{ème} étage) pour l'activité para-sportive représentée par son responsable Monsieur BORDAS Nicolas. A savoir 200 euros par mois

SALLE DES SPORTS : il est proposé de maintenir le tarif de location de la salle des sports pour l'activité HATHA-YOGA représentée par sa responsable Madame ALVAREZ Joséphine. A savoir 100 euros par mois.

Le règlement et les formalités administratives en vigueur sont reconduits.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs susmentionnés pour 2022.

Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	0	

49 - DEMANDE DE DETR 2022 POUR UN PROJET D'ACQUISIRION DE TERRAIN

Considérant la volonté de dynamiser le centre village, de mettre en place un endroit ayant vocation de lieu de regroupement, d'animation, il est proposé d'acquérir la parcelle AK 158 qui se situe au centre du village appartenant actuellement à Monsieur FOIX.

Le montant des travaux sur devis s'élève à 153 100 euros H.T :

Dépenses HT	Recettes
153 100 euros	122 480 euros Subvention : 80 %
	30 630 euros Part communale : 20 %

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2022,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	0	

50 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La délibération est reportée et ajournée à date ultérieure, les contrats de territoire 2022 ayant une date de limite de dépôt jusqu'au 30 avril 2022.

***Départ de Monsieur Michel DELAI à 19h33.**

51 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique ;

Rappel : pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : Le maintien de la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants :

Service administratif :

- cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;
- Commencement de la journée au plus tôt le lundi à 8h45, fin de la journée au plus tard à 17h15 le vendredi.

Service technique :

- cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;
- Commencement de la journée au plus tôt le lundi à 8h, fin de la journée au plus tard à 17h le vendredi. Modulation en période de fortes chaleurs (commencement et fin plus tôt).

Service scolaire et petite enfance :

- cycle de travail avec temps de travail annualisé ; travail en période d'activité scolaire, complément en période de vacances scolaires ;
- Commencement de la journée au plus tôt le lundi à 7h30, fin de la journée au plus tard à 19h le vendredi.
- Pause de 30 minutes au minimum toutes les 6 heures.

Service cantine scolaire :

- cycle de travail avec temps de travail annualisé ; travail en période d'activité scolaire ;
- Commencement de la journée au plus tôt le lundi à 7h, fin de la journée au plus tard à 14h le vendredi.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Pour les services à temps de travail annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Pour :	12	Départ de Monsieur Michel DELAI (19h33)
Contre :	0	
Abstention :	0	

52 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,
Vu les statuts de Haute-Garonne Environnement,
Considérant du Conseiller Municipal Sébastien SANSONETTO, désigné délégué titulaire au Syndicat Haute-Garonne Environnement par délibération du 28 mai 2020,
Considérant que la désignation des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la Commune.

Nombre de votants : 12
Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu la majorité absolue et est donc **délégué TITULAIRE** :
Madame Emilie SUBRA, domiciliée 59 chemin des Prés 31800 Villeneuve-de-Rivière.
Il a déclaré accepter son mandat.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

53 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,
Vu les statuts de Haute-Garonne Environnement,
Considérant du Conseiller Municipal Sébastien SANSONETTO, désigné délégué titulaire au Syndicat Haute-Garonne Environnement par délibération du 28 mai 2020,
Considérant que la désignation des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la Commune.

Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu la majorité absolue et est donc **délégué SUPPLEANT** :

Monsieur René BABEL, domicilié 394 rue du Château 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Il a déclaré accepter son mandat.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER Droit de préemption urbain non-exercé

N° ORDRE	REF. CADASTRALES	SURFACE EN M ²	DESTINATION DES BIENS (habitation, etc.)	ZONE PLU	DATE REPONSE AU DEMANDEUR
1	D 1160	3 390	Habitation	U2 et Nf	12/01/2021
2	AK 66	1 022	Habitation	U1	22/01/2021
3	A 916	408	Habitation	U2	29/01/2021
4	B 954	2 820	Terrain nu	Uxd	pas de DPU
5	D 712-1325	2 393	Habitation	U2 et A	05/02/2021
6	AM 121	2 006	Habitation	U2	12/02/2021
7	AK 219	528	Habitation	U1	12/02/2021
8	la Chapelle		Commerce	UXa et A	pas de DPU
9	A 1115-1199-1201	2 787	Agricole	U2	19/02/2021
10	D 1537	2 348	Habitation	U2	02/03/2021
11	AL 9	699	Habitation	U2	08/03/2021
12	la Chapelle		Commerce	UX a et A	pas de DPU
13	AK 7	1 673	Habitation	U1	24/03/2021
14	AC 35	814	Terrain à bâtir	U2	12/04/2021
15	AK 235	789	Habitation	U1	11/05/2021
16	A 1245 - 1248	4 824	Terrain d'agrément	U2 et A	07/05/2021
17	AA 232-233-234-237	1 035	Terrain à bâtir	U2	06/05/2021
18	AL 194	644	Habitation	U1	11/05/2021
19	D 1236-1238-1240	3 266	Habitation	U2	28/05/2021
20	AC 29	2 350	Habitation	U2	07/06/2021
21	AK 289	206	Habitation	U1	17/06/2021
22	D 1535 - 1536	3 123	Terrain à bâtir	U2	18/06/2021
23	A 1276	274	Agricole	U2	21/06/2021
24	D 1476	2 226	Habitation	U2	24/06/2021
25	AE 54	1 058	Habitation	U2	06/07/2021
26	AC 102 - 103	1 085	Habitation	U2	06/07/2021
27	A 1278 - 1279	16 492	Habitation	A et U2	07/07/2021
28	AE 8 - 12	7 152	Terrain à bâtir	Nf et U2	09/07/2021
29	AA 45p	1 561	Terrain à bâtir	U2	20/07/2021
30	AA 202- 203	3 434	Parcelles	AU0	20/07/2021
31	D 1238 - 1239	3 299	Habitation	U2	20/07/2021
32	AK 274	1 377	Habitation	U1	22/07/2021
33	AA 232-233-234-237	1 035	Terrain à bâtir	U2	23/07/2021
34	C 80 - 81	5 797	Professionnel	A et Uxd	pas de DPU

35	AL 115-116-117	253	Habitation	U1	30/07/2021
36	AK 63	572	Habitation	U1	06/08/2021
37	AD 112-117	2 001	Terrain nu	U2	13/08/2021
38	AA 97	1 438	Terrain nu	U2	16/08/2021
39	AL 182	1 908	Commercial	U2	23/08/2021
40	AA 212-231	1 084	Terrain à bâtir	U2	24/08/2021
41	A 478	4 810	Terrain à bâtir	U2	01/09/2021
42	AK 154	544	Habitation	U2	09/09/2021
43	A 1143-1199-1201	4 225	Terrain à bâtir	U2	09/09/2021
44	A 1143-1199-1201	4 225	Terrain à bâtir	U2	09/09/2021
45	AA 73	3 271	Habitation	U2	30/09/2021
46	D 1070	2 520	Habitation	U2	12/10/2021
47	AC 56	1 970	Habitation	U2	12/10/2021
48	AE 102	1 920	Habitation	U2	01/12/2021
49	AA 232-233-234-237	1 035	Terrain à bâtir	U2	06/12/2021

54 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2027 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES

Dans sa séance du 21 octobre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a arrêté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il est issu d'une réflexion collective menée avec l'ensemble des élus et des partenaires et vise à définir les besoins en logements et en hébergement ainsi que les moyens à mettre en place pour les satisfaire, pour les six années à venir.

Le PLH fixe pour la période 2021-2027 des objectifs de production de logements sur l'ensemble du territoire communautaire, décliné par secteur et par type de commune et par typologie de logements.

Il compte 6 orientations déclinées dans des fiches actions :

1 Actions transversales de politiques foncières et immobilières

- 1.1 Acquisitions foncières et immobilières ponctuelles de la Communauté de communes ;
- 1.2 Etude de faisabilité d'une foncière habitat ;
- 1.3 Aide à l'acquisition de logements communaux ;
- 1.4 Accompagner la mise en œuvre du droit de préemption urbain (poursuite de l'action intercommunale).

2 Améliorer la qualité de l'offre en logements

- 2.1 Aide à l'amélioration des logements communaux ;
- 2.2 Accompagner les OPAH RU de Saint-Gaudens et Montréjeau ;
- 2.3 Action communautaire universelle à l'amélioration ;
- 2.4 Animation du PIG (hors Montréjeau et Saint-Gaudens) ;
- 2.5 Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne ;
- 2.6 Instaurer un permis de louer ;
- 2.7 Inciter les bailleurs sociaux à engager la rénovation thermique de leur logement ;
- 2.8 Créer un service mutualisé de police de l'urbanisme ;
- 2.9 Repérer et accompagner les copropriétés en difficulté dans le cadre des OPAH RU.

3 Diversifier l'offre de logements

- 3.1 Répondre aux appels en matière de logements locatifs sociaux adaptés ;

3.2 Inciter la production de petits logements dans le parc ancien.

4 Planifier, organiser et animer la diversification

4.1 Création d'une maison de l'habitat : lieu d'information des porteurs de projet habitat ;

4.2 Mise en place d'une commission d'animation des partenariats opérationnels ;

4.3 Observatoire de l'habitat, du foncier et de la rénovation ;

4.5 Organiser la veille réglementaire et institutionnelle pour pouvoir adapter les modalités de mise en œuvre des actions.

5 Adapter l'offre de logements aux situations des ménages les plus fragiles

Constitution et animation de la Commission Intercommunale du Logement ;

Création d'une plateforme Internet dédiée au logement étudiant ;

Extension et mise aux normes de l'aire de grand passage ;

Aire d'accueil ;

Terrains familiaux ;

Médiation locative ;

Mise en place d'une caution locative.

6 Améliorer la qualité de l'offre en logements

Dans le cadre de la procédure, l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le PLH arrêté par la communauté de communes est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il lui est soumis :

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL

Il s'avère qu'une délibération n'est pas nécessaire à ce sujet, la convention courant jusqu'au 31 décembre 2023.

55 - MODIFICATION DES STATUTS DU SICASMIR

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, nécessitent une modification en vue de se doter d'une réglementation en conformité avec son mode de fonctionnement à la carte.

Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie de ses compétences ;
- sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale ;
- sur les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 6 janvier 2022, pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ;
- approuve le projet de statuts joint en annexe ;
- reconnaît que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise ;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

56 – MISE A DISPOSITION DE L’A.L.A.E DE PERSONNEL COMMUNAL

L’ALAE intercommunal de Villeneuve représente depuis plusieurs années un service incontournable à la population et son fonctionnement nécessite du personnel. Ainsi, la mise à disposition mise en place précédemment demeure justifiée pour l’année à venir, et ce dans les mêmes conditions.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition comme suit :

- un ATSEM principal de 2^{ème} classe (temps hebdo : 28 heures) pour un volume horaire annuel de xx heures ;
- un ATSEM principal de 1^{ère} classe (temps hebdo : 35 heures) pour un volume horaire annuel de xx heures ;
- un Adjoint technique (temps hebdo : 35 heures) pour un volume horaire annuel de xx heures ;

Cette mise à disposition, qui devra être formalisée par une convention et prévoir notamment le remboursement par la Communauté de Communes de la rémunération des agents mis à disposition, sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d’un an, renouvelable.

Oùï l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition, autorise Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

57 - Retrait de la délibération relative à la suppression de l’exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation

A la demande des services préfectoraux, il convient de retirer la délibération relative à la suppression de l’exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation.

Le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération n°37 relative à cette suppression.
- et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Il s'agit des taxes et produits émis comme suit :

- Créances en non-valeur pour un montant total de 263,69 €. Imputation au compte 6541 ;

Madame le Trésorier demande l'admission de ces créances en non-valeur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable précitée.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DELEGUEES DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé un contrat de bail avec Madame BERTRAND pour la location de l'appartement situé 2 place de la Mairie moyennant un loyer de 355 euros hors charges.

Séance levée à 20 heures 28.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 17 décembre 2021, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 30/12/2021, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Emilie SUBRA.


